SYNDICAT SCOLAIRE DES ECOULOTTES

PROJET EDUCATIF DE L ALSH

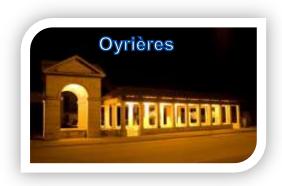
03/10/2018

Anaïs EMERY, Philippe VIROT

















LE PROJET EDUCATIF DE L'ALSH

Le Syndicat scolaire soucieux de poursuivre et compléter l'action éducative des enfants du pôle éducatif pendant les périodes de vacances scolaires souhaite organiser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dénommé A.L.S.H.

Préambule :

Les enfants sont des adultes en devenir. Accueillir ces enfants et jeunes hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères et en garantissant une sécurité affective morale et psychologique tout en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité. L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations de la structure. Toutes les activités proposées sont basées sur les principes du jeu et du loisir.

1/ Les valeurs fortes véhiculées :

- la citoyenneté : c'est l'apprentissage de la vie en société, la connaissance et le respect de l'autre et de l'environnement et la création de liens de solidarité
- la démocratie : c'est le droit à la différence, à la parole et à la participation.
 Ce droit donné à l'enfant et au jeune lui permet de se sentir acteur.

2/ Les objectifs du projet éducatif

A - Mette en place un système démocratique pour donner à l'enfant la possibilité de s'exprimer, de participer au choix des activités et de trouver une place dans le groupe tout en respectant l'autre. L'échange entre l'animateur et le groupe à différents moments de la journée et plus particulièrement en fin de journée ou de semaine permet de positionner l'enfant en tant qu'acteur de ses loisirs.

Le projet s'inscrit dans ce sens dans la déclaration des droits de l'enfant qui stipule dans l'article 7 :

« L'Enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives qui doivent être orientées vers les fins visées par l'éducation, la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit ».

B - Favoriser le développement de l'enfant

- > En l'accompagnant dans les découvertes d'activités:
- des activités artistiques et culturelles diverses telles que le dessin, la peinture, le chant, la musique, la danse, le théâtre, musée...
- des activités liées à la découverte et à la protection de l'environnement.
- des activités manuelles qui développeront l'aptitude au bricolage, la maîtrise de techniques spécifiques permettant l'entretien du matériel, des aménagements et des locaux, scrapbooking, création de bijoux, T-Shirts, mosaïque...
- des activités physiques et sportives en mettant l'accent sur celles qui ne sont pas toujours pratiquées à l'école comme l'escalade, le paddle, la zumba....
 - > En lui permettant de prendre des initiatives

C-Développer la prise en charge globale de l'enfant en tenant compte des différents lieux qu'il fréquente par la mise en place d'un animateur référent sur le temps périscolaire et ALSH.

D - Développer l'esprit citoyen : éveil à la vie sociale, prise de responsabilités, respect...

- L'organisation et la participation à la vie de groupe :

- en élaborant des règles de vie en commun
- en participant à la préparation et à la prise en charge des activités
- en étant responsable du matériel et des locaux
- en participant aux tâches de fonctionnement quotidien du centre (rangement, nettoyage, sécurité)
- l'équilibre entre individualité et vie de groupe :
- en favorisant l'intégration pour trouver sa place dans le groupe
- en favorisant la rencontre entre enfants selon les âges, le sexe, les origines
- en apprenant à comprendre, connaître, respecter les différences et à s'entraider

• en rencontrant les adultes de l'équipe d'animation et d'autres acteurs de leur environnement social.

3/ La mise en œuvre du projet

A- la structure

Accueil de loisirs de 40 places dont 10 en moins de 6 ans et 30 en plus de 6 ans. Le centre est soumis à un agrément des locaux par la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Locaux d'accueil pour tous les enfants situé 5 Grande Rue à Chargey-Lès-Gray.

B - les familles

Le Syndicat scolaire souhaite associer systématiquement les parents aux actions éducatives mises en place et affiche clairement que la structure n'est pas seulement un mode de garde.

Les familles sont accueillies pour les formalités administratives et reçoivent un règlement intérieur qu'elles doivent signer auprès du permanent du centre.

Elles doivent prévoir la venue de leur enfant par réservation d'accueil mensuelle.

Elles sont invitées à des journées portes ouvertes, fêtes, etc...

Elles sont sollicitées pour la récupération de matériaux : laine, carton, tissus, etc... Elles sont sollicitées pour toutes autorisations (sorties, veillées...)

Elles sont informées en cas de difficultés avec leur enfant et sollicitées pour rappeler à celui-ci la démarche ou le fonctionnement de la structure.

C - L'équipe d'encadrement

Le Syndicat scolaire se réfère aux textes de Jeunesse et Sports règlementant les accueils de loisirs en termes de quantité et de qualifications des différents intervenants auprès des enfants.

L'accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'un directeur titulaire au minimum d'un BAFD. Le directeur est compris dans les effectifs.

L'accent sera mis sur la qualification des animateurs (BAFA ou équivalent) ainsi que sur une continuité de service avec le périscolaire.

D - Le matériel

Le centre est équipé de petit matériel pédagogique. Les équipements sportifs annexes disposent d'un matériel propre qui peut être utilisé par l'ALSH.

4/ Les modalités d'accueil de l'enfant

- Le centre de loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires de 7 h 15 à 18 h 00 sauf jours fériés : Vacances d'hiver, vacances de Pâques, vacances d'été et vacances de Toussaint
- En fonction des activités et de la programmation des sorties, les réservations sont possibles :

A la journée ou à la demi-journée sans repas

- Accueil des enfants et des parents:
 - > Accueil du matin sans repas : De 7h15 à 9h00.

Départ à 12h00 à l'ALSH

Accueil d'après-midi

Accueil à 13h30 à l'ALSH

Départ entre 17h et 18h00 à l'ALSH.

Accueil à la journée

Accueil de 7h15 à 9h00 à l'ALSH.

Départ entre 17h et 18h00 à l'ALSH.

- En cas d'impossibilité d'accueil à la demi-journée, les familles en sont informées par voie d'affichage sur le Centre de Loisirs.
- Le responsable se réserve le droit de modifier le programme sous réserve des conditions météo, d'effectif insuffisant ou de difficultés éventuelles d'organisation.

Les horaires peuvent être modifiés en fonction d'activités particulières ou de sorties. Ils seront communiqués par avance aux familles.

5/ Les modalités de réservation du séjour de l'enfant

Les réservations permettent de prévoir l'encadrement et de gérer l'organisation des sorties.

Pour réserver le séjour de l'enfant :

- Les familles choisissent librement le nombre de journées ou de demi-journées souhaitées pour une période donnée. Des fiches de réservation sont mises à la disposition des familles.
- Petites vacances scolaires, Vacances d'été = Réservations les réservations doivent être faites une semaine à l'avance
- Les familles n'ayant pas réservé seront accueillies seulement si des places sont libres.
- Un programme d'activités est établi mensuellement pendant le temps périscolaire et hebdomadaire durant les vacances scolaires. Il sera affiché dans les locaux, en mairie, et sur le site internet.

6/ Vie quotidienne de l'enfant

Journée type

Horaires	Activités
7h15/9h00	Accueil — Jeux libres
9h00/11h30	Activités concertées (sportives, artistiques et culturelles)
11h30/12h	Accueil/départ Déplacement restauration
12h/ 12h45	Restauration
13h30/14h	Accueil/ Activités calmes
13h30/14h30	Dortoir pour les petits qui le souhaitent
13h30/14h	Activités calmes pour les plus grands
14h-14h30 / 17h	Activités concertées (sportives, artistiques et culturelles)
17h	Échange collectif sur la journée
17h/18h00	Départ de l'ALSH — Jeux libres

- Les repas sont fournis par les familles.
- Le goûter est fourni par le centre de loisirs.
- Un temps calme est proposé après le repas.
- Les affaires personnelles de l'enfant : nous demandons aux familles de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur.

- Les traitements médicaux : Ils doivent être remis au responsable de l'accueil de loisirs avec une photocopie de l'ordonnance du médecin.
- Les sorties : Les horaires de départ et d'arrivée sont fixés en tenant compte des contraintes des moyens de transport. Les repas sont froids. Nous demandons aux familles de fournir un petit sac à dos adapté à la taille de l'enfant contenant:

En été:

- I chapeau marqué au nom de l'enfant une gourde et un change éventuel
- 1 serviette et 1 maillot marqués au nom de l'enfant en cas de baignade et crème solaire.
- des chaussures adaptées à la marche (pas de tongs)

En hiver

- une veste de pluie, des bottes
- des chaussures adaptées à la marche
- Les baignades : Un surveillant de baignade ou un maître-nageur assure la surveillance des baignades. Un périmètre est mis en place

7/ Modalités de calcul des tarifs

Le prix de journée de base est calculé à partir de l'avis d'imposition du ménage et de la composition de la famille :

1/12e des ressources annuelles divisées par le nombre de personnes composant le foyer.

- Si les familles ne peuvent pas fournir d'avis d'imposition ou de notification d'Assedic, il est demandé les trois derniers bulletins de salaire. Si toutefois aucun document n'est fourni pour le calcul du prix de journée de base, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- En cas de changement important de situation et à la demande des familles, le prix de journée de base peut être rectifié sur justificatifs.

TARIF DE GARDERIE			
Coefficient CAF	TARIF HORAIRE		
0 à 680	1.60€		
681 à 1000	1.72€		
1001 à 1500	1.90€		
1501 et +	2.00€		

TARIF DU CENTRE DE LOISIRS					
Coefficient CAF	Journée	Matin	Après-midi		
0 à 680	8.00€	3.10 €	4.90 €		
681 à 1000	8.60€	3.35 €	5.25€		
1001 à 1500	9.10€	3.55 €	5.45€		
1501 et +	10.00 €	4.00€	6.00€		

Les sorties extérieures :

TARIF DES SORTIES DU CENTRE DE LOISIRS			
SORTIES DE TYPE A	5.00€		
SORTIES DE TYPE B	10.00€		
SORTIES DE TYPE C	15.00€		
SORTIES DE TYPE D	20.00€		

Les familles sont informées des sorties par voie d'affichage sur le Centre de Loisirs, et par le site internet de la commune de Chargey-Lès-Gray.

• Les aides aux familles : Le montant total des aides aux familles ne peut en aucun cas dépasser la participation financière des familles. En cas de dépassement, elles ne sont ni remboursées, ni reportées.

8/ Absences de l'enfant

- En cas d'absence de l'enfant, la participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Le montant correspondant à l'absence est déduit de la prochaine facture à régler.

9/ Le budget et les partenaires

> Le budget

Le budget est arrêté annuellement par le Syndicat scolaire en fonction des dépenses prévisionnelles.

> Les partenaires

L'enfant étant à considérer dans sa globalité, tous les partenaires et acteurs de son éducation sont associés :

- familles
- services publics : CAF, CG70, DDJS, écoles......
- les associations : les différentes associations chargeoises et extérieures.